



1 mois de préavis refuser par mon propriétaire

Par **laety**, le **18/03/2015** à **13:47**

bonjour, voici ma situation, mon conjoint a été muté depuis un mois maintenant à Lyon et j'ai envoyé une recommandée avec accusé de réception à mon propriétaire pour faire 1 mois de préavis suite à la mutation de mon conjoint.
mon propriétaire m'a renvoyé ou recommandé pour me dire qu'il refuse ma demande car pas de justificatif et me suis trompé sur mon année d'entrée dans la maison, sachant que je dois partir vite pour ne pas payer 2 loyers, quel recours puis-je avoir et a-t-il le droit de refuser?
merci d'avance de votre aide

Par **janus2fr**, le **18/03/2015** à **15:36**

Bonjour,

Vous devez envoyer, avec votre lettre de congé, un justificatif du motif de préavis réduit à un mois.

Faute de justificatif, le préavis reste de 3 mois.

Vous devez, sans tarder, envoyer une nouvelle LRAR avec le justificatif. Le préavis de 1 mois débutera à la réception de cette seconde LRAR.

Loi 89-462, article 15 :

[citation]Lorsqu'il émane du locataire, le délai de préavis applicable au congé est de trois mois.

Le délai de préavis est toutefois d'un mois :

1° Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 ;

2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;

3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;

4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;

5° Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la

construction et de l'habitation.

[fluo]Le locataire souhaitant bénéficier des délais réduits de préavis mentionnés aux 1° à 5° précise le motif invoqué et le justifie au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois[/fluo]. [/citation]